

LE PERMIS A POINTS

Règlement

Votre enfant possède dès son inscription aux services périscolaires un permis de 15 points par année scolaire.

Vous serez informé de ses mouvements par un courrier officiel, qui récapitulera l'ensemble des derniers points retirés, leurs dates, leurs causes ainsi qu'un rappel du règlement.

- **Avant la perte totale des 15 points du permis, nous nous permettrons de convoquer les parents afin de trouver ensemble une solution quant au comportement excessif de l'enfant.**
- **A la perte totale des 15 points du permis, l'enfant se verra exclu une semaine des services périscolaires.**

-1point

Seront sanctionnés par la perte d'un point :

- Les comportements dissipés, le chahut, les cris, etc...
- Le non-respect des consignes des animateurs et du personnel de cantine

-2 points

Seront sanctionnés par la perte de 2 points :

- L'impolitesse et la vulgarité
- Le gaspillage de la nourriture

-3 points

Seront sanctionnés par la perte de 3 points :

- Les comportements violents, qu'ils soient physiques ou oraux
- La dégradation du matériel fourni par l'école

-8 points

Seront sanctionnés par la perte de 8 points :

- Le vol et le racket